L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 AVRIL 1875.

[illegible] Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 22 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 78 de la rue de Chartres — marchandises sèches, étrangères et américaines, "notions", lingerie, &c.

Par D. E. Morphy, aux Nos 108 et 110 de la rue des Magasins,—jambons, épaules et plats côtés.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan —bottes, souliers et brodequins.

Par Placide J. Spear, rue de Chartres, entre Mandeville et Espagne, magnifiques meubles.

Vente continuée.—MM. Hoffman, Marks et Cie., continueront aujourd'hui à 10 heures et demie du matin la vente commencée hier par eux au magasin No 78 de la rue de Chartres. Cette vente se compose de marchandises sèches étrangères et américaines, d'étoffes pour robes, d'étoffes de blanc, "notions" lingerie, casimirs d'été, doeskin, draps, etc., etc. Un crédit de six mois sera donné.

Jambons, épaules et plats côtés.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

SPECTACLES.

Jeudi 22 avril 1875.

ACADÉMIE.—Les Zig zags, le Quadrille Clodoche et le drame Lost in London.
ST MARY'S HALL.—Grande représentation.

Rapport sur les livres de l'Auditeur

On sait l'irrégularité des opérations financières qui inaugura, il y a plus de deux ans, l'entrée en fonctions de M. Chas. Clinton dans l'administration des Comptes Publics de l'Etat. Ces opérations consistaient à racheter au rabais des warrants dont le nombre était devenu redoutable sous le gouvernement de Warmoth. Cette manière d'éteindre ces titres fut dénoncée par les uns et approuvée par les autres. Elle avait un mérite, c'est de faire profiter l'Etat du bénéfice qui jusqu'alors était entré dans la poche des courtiers. Il fut bien dit dans le temps que M. Clinton procédait déloyalement, que certains warrants favorisés par lui étaient payés au pair, quand d'autres, d'origine pour le moins aussi respectable, n'étaient payés qu'à moitié, ce qui constituait une injustice criante; mais ces dénonciations ne prévalurent pas, et la première Législature de M. Kellogg n'y prit pas garde. M. Clinton employa ainsi une quantité de fonds assez limitée, car le Trésor n'était pas plus riche alors qu'aujourd'hui. Le bénéfice qui en résulta pour le public n'a jamais été indiqué d'une manière précise, et ne figure pas dans les livres de l'Auditeur.

Les irrégularités, que nous rappelons, donnèrent à penser que M. Clinton se permettrait bien d'autres choses dans le cours de son administration et le rapport du comité d'investigation, bien que terriblement révélateur, n'étonnera personne. M. Clinton s'est conduit sans façon et cavalièrement et nous croyons que si le rapport dont nous allons parler est pris au sérieux par les chambres, comme il conviendrait que cela fût, cet officier d'Etat se trouvera dans la presque impossibilité de donner des explications admissibles.

Nous voyons d'abord dans ce document, tout partiel et tout rédigé qu'il est par des hommes dévoués au parti même de l'auditeur, que ses livres ont été tenus avec une négligence extrême. Ils sont obscurs, incomplets et font foi que le principe de double entrée est complètement délaigné par lui. Ils ne contiennent aucun moyen direct et sûr par lequel on pourrait découvrir des méprises ou des omissions ordinaires et surtout des erreurs préméditées. En outre, les relevés n'ont pas été faits dans leur temps. Certains comptes avec les collecteurs de taxe, qui auraient dû être réglés en décembre, ne le sont pas encore aujourd'hui par l'unique raison que le commis, chargé de la liste délinquante, n'a pas eu le temps de compléter son examen: excuse peu acceptable quand la force ministérielle de M. Clinton coûte plus de $25,000 par an. Les employés ne lui manquent pas.

Le rapport fait ressortir tout d'abord que la somme en warrants, donnée comme dûe au 1er janvier, est surchargée de $355,587.33, sans que le teneur de livres puisse expliquer cette différence. En cherchant bien, on trouve cependant qu'une somme de $38,434.64 a été tirée par les juges de la Cour Supême qui ont eu l'habileté de se faire payer par le trésorier sur leur propres warrants sans ordre de l'auditeur. Celui-ci n'ayant reçu aucune information de cette transaction, n'avait pu l'enregistrer dans ses livres. Drôles de juges, drôle de trésorier et drôle de comptabilité! Cela ressemble à l'affaire du trésorier de la Caroline du Sud, dont le télégraphe nous entretient tous les trois ou quatre jours.

Après cela, viennent les différences signalées dans les explications de l'auditeur et le rapport du trésorier. L'un dit que $191,106 de warrants ont été retirés en 1873, quand l'autre les marque comme payés en 1874 seulement. Où est l'erreur? Nous à supposer qu'au fond il y a eu réalité, il reste toujours une somme de $125,036 dont on ne peut expliquer le sort.

Il y a aussi une différence inexplicable sur les taxes de 1873 collectées en 1874. On aurait inscrit dans les livres une somme de $33,538, collectée sur la liste délinquante, quand l'auditeur jure qu'on n'a rien collecté du tout de cette source.

Un commis a dit qu'on ajustait les livres en faisant des rapprochements avec les comptes du Trésorier, comme si les deux officiers ne devaient pas avoir chacun une comptabilité séparée et indépendante. On a dit pour faire excuser ces anomalies qu'elles se commettaient depuis une série d'années.

Il serait fastidieux, dit le comité d'enquête, d'énumérer toutes les erreurs trouvées dans le rapport annuel pour 1874 et 1875 et également dans celui de 1873. On y signale une différence de $313,484 en prenant comme base la balance dans le trésor au 1er janvier 1874 et la balance au 1er janvier 1875 et les warrants dûs au 1er janvier 1874 et les warrants dûs au 1er janvier 1875. Ces incohérences se voient encore pour le fonds d'école, le fonds de la taxe de levée, et cela pour des sommes dépassant $200,000.

On en peut dire autant pour des warrants de 1875, non payés, et rapportés en 1874 quand ils avaient été émis une année auparavant. En outre l'auditeur aurait reçu, à diverses fois, des mains des collecteurs de taxe directement, des sommes s'élevant à $77,600, pour 1875, qu'il n'avait pas remises au trésor le 20 mars 1874; et jusqu'à présent on ne voit pas qu'il ait rendu plus de $52,327. Il a fait aussi une surémission de warrants de $138,557 pour payer des comptes législatifs remontant aux années 1870, 1871 et 1872, bien qu'il y eut eu injonction contre cette émission.

L'auditeur est accusé aussi, en dépit des précautions prises par le gouverneur, d'avoir délivré des warrants pour des titres de dette frauduleux, et d'avoir refusé des warrants pour des titres de dette respectables, et que d'abord il avait approuvés. Les warrants émis tels qu'ils étaient, en violation de la Constitution, et nonobstant, l'ordre de Cour qui en interdisait l'émission, n'en ont pas moins été sur la demande de l'auditeur, capitalisés et consolidés par le Bureau de conversion. M. Clinton s'est peu inquiété de la pénalité sévère inscrite dans la loi de conversion contre tout membre du bureau coupable de prévarication ou de délite.

En septembre 1874, l'auditeur émit pour $66,300 de warrants pour l'entretien de la milice de l'Etat, bien qu'il n'y eut aucune allocation relative à cette matière, et que ce fut une violation de la constitution, un ordre de cour ne pouvant prévaloir en pareil cas. Un employé du comité nommé en 1874 pour examiner les livres de l'auditeur atteste le fait que les collecteurs lui payèrent pour taxes et licences en 1873, $430,736 de plus qu'il ne l'espérait, ainsi qu'on le voit dans son rapport de cette année. Le même employé atteste que l'auditeur garda cet argent en sa possession 90 jours avant de le rendre.

Le comité d'enquête dit que les erreurs ont été calculées ou pour qu'on ne puisse pas les découvrir ou pour qu'on ne puisse pas les attribuer à une raison d'intérêt. Le fait est que les fonds sont faussement appliqués et qu'on tache ensuite d'arranger la fraude. C'est une des tactiques de l'Auditeur.

Une remarque grave faite encore par le comité est que, d'après des informations certaines, il est évident que l'Auditeur, en diverses occasions, a opéré, avec des collecteurs de taxe concussionnaires, des règlements à des conditions outrageusement accommodantes quand il aurait pu s'assurer toute la somme due.

W. L. Blanchard, collecteur des taxes d'Etat, avait un déficit de $19,150. L'auditeur, afin de régler, reçut pour $5599 de warrants; les warrants furent tirés en paiement de comptes (vouchers) illégaux, et contre le paiement desquels il y avait une injonction, l'injonction n'étant pas levée. C'est comme si on avait fait à Blanchard un cadeau de $19,150.

Il parait aussi que l'auditeur régla avec Charles F. Huesman, collecteur de taxes aux Avoyelles, également en déficit, pour les deux années de 1873 et 1874, en acceptant les warrants de sa caution qui avait pleinement de quoi répondre.

Le comité a aussi découvert que l'auditeur a émis des warrants en faveur de J. W. Armstrong & Co., pour la somme de $10,796, quand l'Etat ne devait rien. Le comité pense en outre que la maison J. W. Armstrong & Co. est une fiction et qu'elle n'existe pas.

Un dernier fait entre cent du même genre. Enquête a été faite par le comité sur l'enregistrement de diminutions de taxes ordonnées par la Cour supérieure de district, où dans un procès les assessments furent réduits à un million et demi de piastres. La réponse fut: "Nous n'avons pas de fait pareil dans nos registres" et cependant l'auditeur était, dit-on, partie au procès.

Ce fait est attesté par C. S. Dumas qui, appelé par le comité, a répondu qu'il avait institué des procédures pour 200 ou 250 affaires contre l'auditeur au lieu du Bureau des Assessements, et une réduction de $1,5000,000 fut ordonnée par la Cour. Il divisa les profits entre les contribuables après avoir payé les frais et les avocats qui étaient MM. Siméon Belden et Alfred Shaw.

Quant au règlement des collecteurs concussionnaires avec l'auditeur, il se faisait dans la forme suivante: Montant payé au Trésor—Liste délinquante—Balance en erreurs d'assessement—rôles et réductions d'assessements. Ces trois items doivent correspondre avec le rôle d'assessement.

C'est là seulement un sommaire des irrégularités, omissions, négligences, ou autres fautes ou fraudes dont l'auditeur des Comptes Publics est responsable. Il ne faut donc pas s'étonner que la Chambre des Représentants l'ait mis en accusation. Il faudrait s'étonner au contraire qu'elle ne l'eut pas fait. Nous croyons que le procès sera court et décisif.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Les dernières représentations de la saison avaient été annoncées pour hier et aujourd'hui, mais par suite de diverses circonstances, dont nous n'avons pas à nous occuper, la saison a pris fin deux jours plus tôt. Le public a appris par les journaux du soir que la représentation annoncée pour hier, n'aurait pas lieu et que les portes du théâtre étaient définitivement fermées pour ce qui concerne l'exploitation par l'association des artistes. Nous sommes priés de confirmer cette nouvelle.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Après la clôture de tous les autres théâtres, l'Académie de Musique est le seul qui soit encore ouvert, et nous conseillons à ceux de nos lecteurs qui désirent passer une soirée agréable de s'arrêter au contrôle dans la journée pour retenir de bonnes places.

On annonce pour ce soir une nouvelle attraction, comme on dit outre-Canal: mademoiselle Ala, surnommée la reine de l'air.

LE CONCERT OFFERT AU MAESTRO CURTO.—Notre chroniqueur musical rendra compte dimanche du concert, offert hier au maestro G. Curto par ses élèves. Nous nous contentons de constater qu'un auditoire sympathique s'était rendu à l'appel qui lui avait été adressé et qu'il a chaleureusement applaudi les gracieuses personnes qui avaient mis au service de leur habile et estimable professeur, leurs jolies voix et le talent qu'elles doivent à son zèle et à ses conseils. Nous les félicitons d'avoir compris qu'il est des choses que l'argent ne paie jamais complètement et d'avoir saisi avec tant d'empressement une occasion d'acquitter une dette de reconnaissance envers un artiste qui a prouvé de tant de manières le désintéressement de son culte pour l'art musical.

NEW ORLEANS, ST.-LOUIS ET CHICAGO RAILROAD.—Le prix du voyage en chemin de fer entre la Nouvelle Orléans et les villes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, par la grande route de Jackson, vient d'être réduit dans la proportion de 50 à 75 pour cent, comme on le verra par une annonce insérée plus loin. Les migrations de touristes pendant l'été, facilitées ainsi par le bon marché, vont se multiplier. On ne saurait trop féliciter les directions de chemins de fer qui, en réduisant le prix du passage sur leurs lignes respectives, mettent les voyages à la portée de tout le monde et stimulent le mélange des populations.

☞ Si vous désirez la perfection en fait de café, achetez le tout grillé et moulu rue du Camp No 5.

☞ Avec 60 cents vous pouvez acheter une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

REMERCIEMENT DU FOND DU CŒUR.—Wellington, comté Lorain, O, 24 août 1874. Dr R. V. Pierce, Buffalo, New-York.—Mon cher monsieur.—Votre remède, "Golden Medical Discovery" remède du Dr Sage pour le catarrhe, m'a rendu le plus grand service. Il y a six mois, personne ne pouvait croire que je pouvais vivre longtemps. J'avais une complication de maux, des scrofules se manifestant par des éruptions et de grandes pustules sur ma tête qui me causaient de tels maux que je ne pouvais me peigner sans éprouver beaucoup de souffrance; j'avais aussi une enflure des glandes et des amygdales et de gros clous en grand nombre. Je souffrais aussi d'un catarrhe chronique et au fait j'étais si mal que la vie était pour moi un fardeau. J'avais consulté plusieurs docteurs sans aucun avantage. Je me procurai finalement une demi-douzaine de bouteilles de votre Golden "Medical Discovery" et une douzaine du remède de Sage contre le catarrhe et je commençai à en faire usage. Je fus tout d'abord découragé, mais après avoir pris quatre bouteilles de la Discovery je commençai à aller mieux, et quand j'eus pris le reste je me trouvai bien. En addition à l'usage de la "Discovery" j'appliquai une solution d'iodine au goitre, comme vous le conseillez dans une enveloppe de brochure et il disparut entièrement. Votre "Discovery" est certainement le plus merveilleux remède pour le sang qui ait été inventé. Je remercie Dieu et vous, du plus profond de mon cœur, pour le grand bien qu'il m'a fait.

Avec reconnaissance,
MME. L. CHAFFER.

Nombre de remèdes qui sont annoncés comme des purificateurs du sang contiennent soit du mercure, sous quelque forme, ou de la potasse et de l'iodine diversement combinées. Tous ces agents ont une fort tendance à détruire les corpuscules du sang et affaiblissent et nuisent autrement au système humain. Ils devraient par conséquent être mis de côté. La "Golden Medical Discovery" du Dr. Pierce, d'autre part, étant composée de fluides extraits de plantes, écorces et racines, ne causera de mal en aucun cas, son effet étant de fortifier et de guérir seulement. La salsepareille, qui passait pour être un grand dépuratif, est un remède vieux de trente ans. Elle peut très bien donner place, et c'est ce qu'elle fait, aux plus positifs altératifs végétaux que les dernières investigations et découvertes médicales ont mis en lumière.

Dans la scrofule et les écrouelles, les tumeurs blanches, les ulcères, l'érysipèle, le goitre, les inflammations glandulaires, les affections mercurielles, les vieux maux, les éruptions de la peau, les maux d'yeux comme dans toutes les autres maladies qui proviennent du sang, la "Golden Medical Discovery" du Dr. Pierce a montré ses grands effets, ses puissantes vertus curatives, guérissant les cas les plus obstinés et les plus intraitables. Ce fameux remède se vend chez tous les droguistes.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La déposition de Clinton.

La déposition de Charles Clinton, [illegible] auditeur de l'Etat, est maintenant une chose à peu près assurée, les deux Chambres de la Législature ayant adopté le rapport du comité d'enquête réuni de la Chambre et du Sénat, qui réclame la mise en accusation de ce personnage.

On se demande à présent quel sera le [illegible] de ce bon Clinton, et l'on [illegible] que ce [illegible] de M. [illegible].

On dit [illegible] une bénédiction [illegible] si Charles Clinton est déposé il va se retourner contre son parti et faire de curieuses révélations, qui seront de nature à faire trembler le grand gouverneur Kellogg et l'honnête Dubuclet.

Qui vivra verra.

Un nouveau suicide.

Hier matin, vers neuf heures et demie, M. J. J. Comeaux, un agent de bateaux à vapeur, s'est suicidé à sa résidence au No 82 rue Bienville, en se tirant un coup de pistolet à la tête.

Un reporter de l'Abeille, en apprenant la triste nouvelle s'est hâté de courir aux renseignements. Il n'a pu rien apprendre de précis, cependant, au sujet de la cause de cet acte de désespoir.

On dit que c'est retenu M. Comeaux était très ennuyé par un procès que quelques nègres lui avaient intenté, mais nous ne pouvons pas croire que l'horreur de la chicane puisse pousser un homme aussi loin.

M. Comeaux est né dans la paroisse Iberville en 1826 et il était âgé par conséquent de cinquante ans. Il laisse une veuve qu'il avait épousée il y a trois mois seulement, et quatre enfants d'un premier mariage.

Hier matin, il s'est levé à son heure habituelle, a causé gaîment avec sa femme tout en s'habillant, puis il est sorti pour aller chez un barbier.

En rentrant chez lui, il est monté à sa chambre où il a trouvé sa femme.

Quelques minutes après celle-ci est descendue en disant qu'elle allait veiller au déjeuner. Le malheureux Comeaux a profité de ce moment d'isolement pour se tuer.

Il s'est placé devant une glace, et s'étant appuyé le canon de son pistolet sur sa bouche, il a fait feu. La mort n'a pas été instantanée, car le pauvre fou a eu la force de reposer son arme sur le manteau de la cheminée avant de tomber.

Mme Comeaux en entendant la détonation s'est précipitée dans la chambre et a trouvé son mari expirant.

Il parait que dimanche dernier M. Comeaux étant légèrement sous l'influence de la boisson avait déclaré à plusieurs amis qu'il avait l'intention de se tuer; mais, on n'avait pas cru qu'il était sérieux en parlant ainsi.

Incendie d'un navire causé par la foudre.

Vers trois heures, hier matin, la foudre a frappé le grand mat du navire Hagerstown, mouillé au pied de la rue St-Mary, et descendant dans la cale, a mis le feu aux balles de coton qui s'y trouvaient. Le gardien de nuit aussitôt qu'il a pu se remettre du choc qu'il avait éprouvé, a sonné la cloche d'alarme du navire et l'agent de police W. G. O'Connors ayant été averti, a donné à son tour l'alarme au moyen de la boîte No 19, placée au coin des rues St-Mary et Rousseau.

Les pompiers sont arrivés promptement, malgré le temps affreux, et se sont mis à l'œuvre avec vigueur pour remplir la cale d'eau.

En dépit de leurs efforts, cependant, le feu a continué à faire rage sans que l'on put apercevoir les flammes.

Trois vaillants pompiers qui ont tenté de pénétrer dans la cale ont dû remonter immédiatement, à moitié suffoqués par la fumée.

A neuf heures, hier matin, l'alarme générale a été donnée et tout le département de l'incendie s'est trouvé réuni sur le lieu du sinistre, combattant avec vigueur l'élément destructeur.

Le Hagarstown est un des plus grands navires qui soient venus à la Nouvelle-Orléans depuis la guerre. Il vient d'être construit et appartient à MM. Hagar et frère, de Richmond, Etat du Maine. Sa capacité est de 1903 tonneaux.

Il y avait dans la cale 5,500 balles de coton, assurées dans des compagnies françaises, le navire étant destiné au Havre, France.

On dit que 4000 de ces balles de coton appartiennent à M. Auguste Bohne.

Le navire n'est pas assuré, que nous sachions, et il est évalué à $150,000.

Le feu n'avait pas été encore éteint à midi, hier, en dépit de l'énorme masse d'eau qu'il'on avait jetée dans la cale.

Vers deux heures de l'après-midi, cependant, on a réussi à submerger le navire et le feu a été forcément éteint. On ne saurait encore faire l'évaluation des dégats et il faudra attendre plusieurs jours probablement avant de pouvoir s'en rendre compte.

Le fluide électrique en gaieté.

Pendant le violent orage d'hier matin le fluide électrique a fait des siennes dans toute la ville.

Le navire Hagarston a été frappé par la foudre et incendié; puis, le fluide électrique a gambadé sur les fils télégraphiques, entrant sans cérémonie à l'Hôtel de ville, dans le département des alarmes d'incendie, et foudant deux tuyaux en cuivre;—visitant ensuite la station télégraphique du port et la station de police du troisième precinct.

Sauf la destruction partielle du navire Hagerstown le dommage n'a pas été considérable heureusement; mais l'orage d'hier matin est un des plus violents que nous ayons vus depuis longtemps et il est probable qu'il s'est fait sentir sur le Golfe, car on a pu remarquer des goëlands et autres oiseaux de mer qui passaient en tirant de l'aile au-dessus des maisons dans le centre même de la ville.

TEMPERATURE.—21 avril 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	62	17
12 M.	72	22
3 P. M.	74	23
6 P. M.	72	22

Législature de la Louisiane.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Sénat.—Mercredi 21.

Réunion à midi sous la présidence d'Antoine. Après la prière, une séance exécutive a lieu. A 1 35 la séance devient publique.

Le message suivant de M. Kellogg est reçu:

J'invite les membres de l'assemblée générale à considérer que le terme pour lequel ils ont été convoqués en session extraordinaire approche rapidement de sa fin et que jusqu'à présent aucune mesure salutaire de bénéfice public n'a été adoptée.

Je suis informé que les bills de secours de la ville de la Nlle-Orléans, recommandés par les comités représentant les intérêts commerciaux et d'affaires de la ville et de l'Etat sont devant vous vous pressant de statuer. Je ne puis trop vous rappeler la grande importance de donner à ces mesures votre considération immédiate et favorable. Il y a temps dans les trois jours qui vous restent encore pour décider telles mesures qui remédieront temporairement aux maux les plus pressants, laissant à votre session régulière le soin de combiner des plans plus étendus de soulagement général.

J'appelle de nouveau votre attention sur la nécessité d'amender la loi de conversion de manière à donner à la communauté mercantile une représentation dans le bureau de liquidation, et à mettre toute personne à même de prendre des mesures pour empêcher la consolidation d'obligations invalides.

Permettez-moi de dire qu'on attend de vous que le grand intérêt de l'Etat et de la ville reçoive dans vos délibérations la préférence sur les intérêts de parti et que notre condition financière ne fait pas désirer que le terme de la session soit étendu, et il ne pourrait l'être avec justice pour les contribuables ou les créanciers de l'Etat.

Signé: W. P. KELLOGG.

Robertson demande que le message soit reçu et inséré dans le journal. Le rapport du comité nommé pour examiner les livres du trésorier, est mis en discussion.

Cage dit que toute considération ultérieure devrait être ajournée. Wharton donne des raisons pour que le Sénat adopte le rapport.

Un comité de la Chambre parait alors et présente la résolution d'accusation contre Charles Clinton et demande que le Sénat prenne des mesures pour le jugement de l'affaire.

Ogden pense que l'adoption du rapport pourrait être considérée comme préjugeant le procès et demande en conséquence l'ajournement.

Eustis n'est pas de cette opinion, il ne comprend pas comment l'adoption du rapport serait en conflit avec la conduite du Sénat sur l'impeachment. Un rapport complet et très habile a été fait par un comité responsable de la Chambre et il n'est pas contredit. Je favorise l'adoption de ce rapport avec regret bien que ce soit une question de mauvaise administration d'un officier républicain, mais comme citoyen je suis forcé d'en appuyer l'adoption et j'adresse mes compliments au comité qui a été chargé de ce travail, car son rapport est rempli de faits prouvant la prévarication et la mauvaise administration.

Le secrétaire de la Chambre arrive en ce moment avec plusieurs communications de la Chambre.

Burch s'oppose à l'adoption du rapport par les raisons qu'a développées M. Ogden.

Cage demande que le rapport soit reçu par le Sénat.

Wharton fait un point d'ordre qu'on ne peut maintenant entretenir la motion et il est soutenu par le président.

Whitney demande la question préalable et Wharton réclame le droit de clore le débat. Il est en faveur de l'adoption du rapport comme membre du comité. Il dit [illegible] il était le devoir du Sénat d'exprimer sa satisfaction des travaux du comité et il désire avoir comment ils sont appréciés. Il veut que justice soit faite.

[illegible] du rapport, [illegible] des deux chambres et il sera à siéger comme juge dans l'affaire.

Blackburn est opposé aussi à l'adoption du rapport. Il pense qu'il vaut mieux attendre. Après un long débat où presque tous les membres ont pris part, le rapport est mis aux voix et adopté par 20 contre 14.

M. Grover occupe le fauteuil.

Une motion d'ajournement est rejetée.

M. Anderson présente le rapport du comité spécial sur les affaires non finies.

Le comité demande à être déchargé.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable sur l'acte pour amender l'acte No [illegible] de 1875.

Le comité de finance fait un rapport favorable sur le bill de secours pour les contribuables de certains districts inondés, à de certaines conditions. Adopté.

Le bill est lu pour qu'il soit amendé.

Après une longue discussion et après de nombreux amendements présentés le bill est adopté section par section avec les amendements.

Il a été impossible de suivre la discussion sur ce bill. On a fait tant de motions, présenté tant d'amendements que la confusion a été complète, en sorte que beaucoup [illegible] ne rien [illegible].

Ce bill relève les [illegible] pour les contribuables délinquants dans les districts inondés pourvu que le principal de ces taxes soit payé le 1er décembre 1875.

M. Sypher demande l'ajournement à demain. Rejeté.

Le bill alors est considéré comme grossoyé. Le règlement est suspendu et le bill est finalement adopté.

Séance exécutive et reprise de la séance publique.

Avis est donné d'un bill pour mettre la paroisse St. Charles en état de consolider sa dette.

Une motion d'ajournement est perdue.

Néanmoins quelques moments après, le Sénat s'ajourne à aujourd'hui.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à 11 heures. M. Estilette occupe le fauteuil.

Sur la proposition de M. Lowell, le rapport du comité chargé d'examiner les livres et les comptes de l'Auditeur est adopté.

M. Lowell (républicain) demande alors [illegible] Charles Clinton, auditeur d'Etat, pour prévarication. Il dit que cet acte de rigueur est nécessaire pour rétablir les garanties d'honnêteté, d'ordre et d'économie dans l'administration des finances de l'Etat. Le comité n'a pas obéi à aucun sentiment inavouable; les experts qu'il a désignés ne sont pas comme le prétend M. Clinton, incompétents.

Le comité est exclusivement composé de républicains, et il avait obéi à l'esprit de parti il en serait [illegible] de protéger au lieu [illegible] le poursuivre. Ce n'est qu'après une longue et minutieuse enquête qui a duré plusieurs mois qu'il a cédé à l'évidence et s'est résigné à remplir un devoir en décrétant l'accusation l'auditeur des comptes publics.

M. Pierson seconde la motion de M. Lowell.

L'enquête a mis en lumière un état de choses vraiment honteux dans l'administration financière de l'Auditeur.

M. Sartain (républicain de couleur) croit que la Chambre devrait accéder au désir exprimé par M. Clinton et nommer des experts compétents pris dans le commerce pour recommencer l'enquête. [illegible] rapport a été soumis à la Chambre. M. Sartain demande le renvoi de la délibération à samedi.

M. Lowell déclare qu'il est faux que le comité ait obéi à un autre sentiment que celui du devoir.

M. Pierson avertit la Chambre que les moyens dilatoires employés par M. Clinton ont pour but de soustraire les abus de l'accusation. On parle de la nécessité de réformer les abus, eh bien! on ne saurait trouver pour commencer de meilleure occasion. Que la Chambre se décide immédiatement et décrète la mise en accusation de l'auditeur.

M. Murrell (républicain de couleur) dit que les accusations formulées par M. Clinton contre des membres de la Législature étaient fondées, ils devraient être au pilori plutôt que dans les chambres.

M. Low[illegible]: Quelles sont ces accusations.

M. Murrell: On les connaitra si on nomme un comité comme le désire M. Clinton. Je suis curieux de connaître les vrais coupables. Je propose de remettre la délibération à vendredi.

Les deux motions relatives à la remise sont déposées sur le bureau, et la résolution adoptée par 74 voix contre 21.

En vertu d'une résolution présentée par M. Lowell, le speaker est autorisé à nommer un comité de trois membres pour aller, devant le Sénat, mettre en accusation M. Clinton, Auditeur d'Etat. MM. Lowell, Elliott et Beasley sont désignés pour composer le comité.

Une résolution est ensuite adoptée pour nommer un comité de sept chargé de rédiger l'acte d'accusation, et une résolution conjointe est adoptée par 80 voix contre 19 pour suspendre M. Clinton de ses fonctions pendant le procès.

M. Kidd présente une résolution déclarant que tous les membres portés actuellement sur la liste de la Chambre soient reconnus et maintenus comme représentants. La majorité des deux tiers nécessaire à la suspension du règlement ne pouvant pas d'abord être obtenue, mais vers la fin de la séance, M. Pierson ayant fait un énergique appel aux républicains, ceux-ci se rallient aux conservateurs et la résolution est adoptée. [illegible] pour reconsidérer le vote est faite et déposée sur le bureau. L'admission des quatre représentants remplaçant quatre républicains, qui avait excité une si vive émotion parmi les radicaux de la Législature, est donc un fait accompli; accepté même par ces derniers.

Un bill de M. Matthews, du Tensas, pour abroger l'acte incorporant la ville de Waterproof, dans le Tensas, est adopté.

M. Wiltz, du comité sur les affaires de ville, rapporte, avec amendements, le bill pour venir en aide à la Nlle-Orléans, présenté sous les auspices du Board of Trade, du Cotton Exchange et du Merchants Exchange. Le bill est envoyé à l'impression et sera pris en considération demain.

On lit un message du gouverneur dont on trouvera le texte dans le compte-rendu de la séance du Sénat.

M. Wiltz fait un rapport favorable au bill qui fixe la collection des taxes municipales du 1er janvier au 30 avril, dès 1875. Le bill est voté.

Le même membre fait un rapport favorable au bill qui donne à la ville de la Nouvelle-Orléans le contrôle du drainage et de la taxe du drainage dans les limites de la corporation, et qui déclare que tous les contrats de drainage seront adjugés au plus bas enchérisseur. Le bill passe.

Le même membre fait un rapport favorable au bill établissant qu'aucune taxe de drainage ne sera collectée avant que la propriété assessée n'ait eu le bénéfice du drainage. Le bill passe.

M. Scales, du comité des réclamations, demande qu'un mémoire concluant à la mise en accusation du juge Hawkins, de la Cour de District Supérieure, référé au dit comité, soit renvoyé à l'examen d'un comité spécial.

M. Pierson.—Le juge Hawkins est un de ces vieux pécheurs qu'a couvert l'indulgence officielle: j'espère qu'on s'occupe de lui comme il le mérite. Je demande que le mémoire soit référé à un comité spécial de cinq membres.—La motion prévaut.

Le bill de M. Matthews bornant la publication des procès-verbaux de la Législature et des lois à une insertion dans le journal officiel qui parait à la Nlle-Orléans, est voté.

La Chambre passe ensuite à la résolution de M. Bayley portant qu'un comité de la Chambre sera nommé pour examiner les opérations du Funding Board et du Board of Audit. La résolution passe.

M. Bayley, du comité des chemins de fer, fait un rapport défavorable [illegible].

[illegible] dération du bill est renvoyée indéfiniment.

M. Dumas présente un bill autorisant les jurys de police à passer des ordonnances pour empêcher la complète destruction du gibier. Le bill passe.

M. Dupré présente un bill pour réduire l'effectif de la police métropolitaine et pour enjoindre le Police Board de réduire les dépenses de cette branche du service dans une proportion [illegible]. Référé au comité des affaires de ville.

M. [illegible] présente un bill pour astreindre au paiement des taxes ordinaires toute propriété d'Eglise qui ne sert pas matériellement au culte et toute propriété d'institutions charitables non affectée matériellement à un but charitable. Référé au comité des affaires de ville.

Un bill de M. Walker déclarant que tous les taxes ou obligations [illegible] de la Nouvelle-Orléans pourront être applicables au paiement [illegible] des taxes de 1873 et de [illegible] des taxes de 1874 dont la Constitution [illegible] pas le versement en argent, est lu une seconde fois et référé au comité judiciaire.

Le bill du même membre déclarant que les [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible].

Les bills du même membre pour la réduction [illegible] et de la publication [illegible] judiciaires, sont référés au même comité.

Le bill du même membre [illegible] pour faire réduire [illegible] est la une seconde [illegible] comité judiciaire.

Le bill du même [illegible] le traitement des [illegible] villes et du shérif civil de la Nouvelle-Orléans, est référé au [illegible].

Le bill pour [illegible] de la ville de Homer, dans la paroisse Claiborne, passe.

Un bill autorisant la paroisse de Lafourche à capitaliser sa [illegible] fois et référé.

Un bill de M. [illegible] cat-général de [illegible] des Levées ou la Louisiane [illegible] de ce charte, est référé [illegible] terres et levées.

M. Kidd présente une résolution [illegible] pour prolonger [illegible] mai, la session extraordinaire.

Les quatre-cinquièmes [illegible] pas été obtenus pour la suspension du règlement, la résolution [illegible] aux voix.

M. Booth présente un bill pour abroger l'acte qui incorpore la Compagnie de la Loterie de la Louisiane. [illegible] Un nombre suffisant de voix [illegible] obtenu pour [illegible] procéder à la [illegible]. La même raison empêche de procéder à la seconde lecture d'un bill présenté également par M. Booth et qui a pour but de supprimer le [illegible] de loterie.

M. Bovard présent un bill pour [illegible] la compagnie de [illegible] de la Louisiane en [illegible] de [illegible] municipalité et de paroisse.

A 3 heures, la Chambre s'ajourne à aujourd'hui, à 11 heures.

☞ En fait de meubles on n'a que l'embarras du choix, car lits, [illegible], fauteuils, chaises, etc. [illegible] dans tous les fournitures [illegible] il est de trouver de beaux meubles, à la [illegible] et élégants, à bon [illegible] aussi aisément [illegible] économique en s'adressant à MM. Jos. E. Hubbard, coin Rempart et [illegible]. MM. Hubbard, vous ne se retirez [illegible] ces beaux meubles à prix [illegible].

☞ Nos lecteurs devraient essayer du café grillé qui se vend au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

—Le Phare de la Manche [illegible] sur la demande des [illegible] que, le ministre de l'instruction publique, d'accord avec son collègue de la marine, s'occupe en ce moment de la création d'un lycée dans cette colonie.

—La Société nationale d'éducation de Lyon destine pour 1875 un prix de 500 fr. au meilleur mémoire inédit, en français ou en langue étrangère, sur le sujet: "Préciser ce que peut et doit faire l'instruction primaire [illegible] l'éducation de [illegible] quels moyens il [illegible] partie de sa tâche."

Le prix sera décerné dans [illegible] de 1876, sous le nom de Prix de la Ville de Lyon.

—Il se publie en Suisse une Gazette de Genève dont le tirage est [illegible] teint et qui n'est [illegible] nombre de personnes [illegible] haut clergé; on assure [illegible] méro de cette [illegible] de révélations [illegible] tance touchant les intrigues [illegible] ultramontaine.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible]

A l'Editeur de l'Abeille.

Plusieurs de mes amis m'ayant [illegible] [illegible] dernier, par rapport au concert de M. G. Curto, je déclare [illegible] lettre n'est pas de moi.

Après Dieu à qui je dois le peu [illegible] possède et mes parents qui m'ont [illegible] cation musicale, je ne dois rien à [illegible] mes professeurs ont été payés [illegible].

22 avril—1t. THERESA CANNON.

HOLLAND—BASSETTI.—Marié le [illegible] par le Révérend Père Roux, à la [illegible] Louis, M. ULYSSE BASSETTI à [illegible] HOLLAND, de cette ville.

NÉCROLOGIE.

[illegible]

New Orleans, St. Louis & Chicago Railroad.

Grande Réduction dans les Prix [illegible]

[illegible]

AVIS.

[illegible]

Grande réduction de prix [illegible]

D. SEMBRE,

[illegible] RUE ROYALE.

[illegible]

Avis aux Mères de Familles

GRAND DÉBALLAGE de nouveaux articles de PREMIÈRE COMMUNION.

[illegible]

LELIEVRE,

[illegible]

WORKINGMEN'S BANK.

[illegible]

IMMENSE STOCK

Vêtements de Printemps et d'Eté

[illegible]

LEON GODCHAUX,

[illegible]

AVIS.

[illegible]

Passage pour France.

[illegible]

A LOUER.

[illegible]

Demande de demi-Maison.

[illegible]

Teinturerie à vendre.

[illegible]

Chien perdu.

[illegible]

PAUL SAUVE,

[illegible]

Pharmacie R. Deléry,

[illegible]

A louer à bon marché,

[illegible]

Collège Commercial de Delhomme

[illegible]

LEVI DOLHEAR, [illegible]

Si vous cherchez la perfection dans le THÉ OU LE CAFÉ, Allez au Grand dépôt de Thé de la Chine ET DU JAPON.

[illegible]

JOHN GEO. WAGNER,

Bottes, Souliers et Brodequins

[illegible]

Grande Fête au Parc Grande [illegible]

L'Ecole Allemande Américaine.

[illegible]

[illegible] DE JEUNES GARÇONS ET DE JEUNES FILLES, COURSE EN SACS, LE COQ DANS LA CHAUDIÈRE, SAUTS SUR LA CORDE, JEU DE FOOTBALL, [illegible]

[illegible]

G. W. DUNBAR & SONS.

[illegible]

Spécialité de

SIROPS DE FRUITS.

[illegible]

CONSERVES.

[illegible]

Bird's Eye and Plantation

[illegible]

MEUBLES.

R. M. & B. J. MONTGOMERY, Marchands de Meubles

[illegible]

MEUBLES.

ENGRAIS.

ENGRAIS!

ENGRAIS!

Engrais No 1 POUR CANNES A SUCRE

Engrais No 2 POUR LE COTON.

Engrais pour Les Orangers et les autres Arbres Fruitiers.

Fabriqué aux Abattoirs par la Blood Fertilizing Works.

ENGRAIS.

[illegible]

Substances Fertilisantes.

[illegible]

BUREAUX, 57 South Peters Street.

BLOOD FERTILIZER

BLOOD FERTILIZER

MANUFACTURE DE CIGARES.

A. SUAREZ FERNANDEZ,

[illegible] RUE ROYALE [illegible] MAISON D'ETAT [illegible] DÉPARTEMENT DE DÉTAIL [illegible]

CIGARES, CIGARES,

Faits par Millions,

No 71, RUE DE CHARTRES.

[illegible]

F. HAEHNEL.

J. P. BARRAZIN,

Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.

[illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Vor. MAIGNAN,

NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT,

[illegible] EAUX DE VIE [illegible] GAUTIER [illegible] SUTTON, et GOLDEN [illegible] PAUL EMILE THOMAS [illegible] SHERRY et BURGUNDY PORT de GENIÈVRE La CLOCHE; VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses; FRUITS, CONSERVES, etc, etc.

23 et 25 - - - Rue Bienville - - - 23 et 25

ALBIN ROCHEREAU. [illegible] PIERRE CHANTRE

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.

[illegible] WILLIAM ST., New York. [illegible] ST. LOUIS ST., New Orleans.

Texas.

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

PIERRE SAMORINI,

[illegible]

AVIS AUX CONSOMMATEURS DE GAZ.

[illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

[illegible]

Avis.

[illegible]

$50, $100, $500, $1000,

[illegible]

ALEX. FROTHINGHAM & CO.

[illegible]

L. GIROT,

[illegible]

La célèbre Mme Léonce

[illegible]

Le "Morris European Express"

[illegible]

Avis.

[illegible]

BAINS REMPARTS,

[illegible]

Bains sulfureux et sulfuriques, BAINS CHAUDS ET BAINS FROIDS.

Restaurants, Hôtels, &c.

ST-JULIEN HOTEL,

[illegible]

TABLE FRANÇAISE.

PRINTING EUREKA OFFICE NATCHEZ STREET

Restaurant des Quatre-Saisons.

[illegible]

Maison établie en 1836.

CASSIDY & MILLER,

Voiliers.

[illegible]

RÉPARATIONS PROMPTES.

[illegible]

CASSIDY & MILLER, [illegible]

Commercial Restaurant,

[illegible]

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

[illegible]

L. C. ARNY,

[illegible]

DEMANDE D'AGENTS DANS TOUTES LES VILLES DU SUD, POUR LA [illegible] MACHINE A COUDRE, DE WEED.

[illegible]

Avez-vous besoin d'argent?

[illegible]